



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

18 mai 2020

À cette séance extraordinaire, tenue par téléconférence téléphonique enregistrée le 18 mai 2020, étaient présents les membres du conseil suivants : Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. Absences : Mme Danielle Roy, Madame Rabia Louchini et M. Jean-François Nadeau. Chacune de ces personnes s'est identifié individuellement. La séance est exceptionnellement tenue à huis clos. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

Invité : Mme Mélissa Leblond, présidente de la Commission des loisirs de Sainte-Hénédine.

74-20

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

75-20

Autorisation tenue de la séance à huis clos par téléconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence continue d'être maintenue après la date du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du directeur général secrétaire-trésorier que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et du directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sainte-Hénédine accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général secrétaire-trésorier puissent y participer par téléconférence.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

18 mai 2020

76-20

Réouverture programme d'aide à la voirie locale RIRL route Langevin

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU que le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

ATTENDU que l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans**;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux; POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière

il est résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

18 mai 2020

77-20

Réouverture programme d'aide à la voirie locale AIRRL route Sainte-Caroline

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU que le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

ATTENDU que l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans**;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Réjean Deblois, appuyé par

Pascal Laverdière

il est résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

18 mai 2020

78-20

Demande d'aide financière réfection de la route Sainte-Caroline

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois

il est résolu unanimement

que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

79-20

Demande d'aide financière réfection de la route Langevin

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du Ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière

il est résolu unanimement

que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution
ou annotation

80-20

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

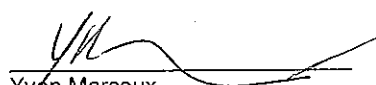
18 mai 2020

Levée de la séance

Il est proposé par Clermont Maranda que la séance soit levée.
Il est vingt heures quarante-cinq (20h45).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Duval,
Maire



Yvon Marcoux,
Dir. gén. & sec.-trés